



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable**

Gap, le **24 MARS 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DPP-CDD-30**

relatif à l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et à l'autorisation de défrichement, pour la construction et l'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le captage d'alimentation en eau potable du Sapet, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières.

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 dans le département des Hautes-Alpes ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation présenté le 09 octobre 2020 par la Société d'Economie Mixte Locale Soleil Eau, et Energie (SEVE) et accusé réception le 12 octobre 2020 par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA n°MRAe 2022APPACA78/3279 du 14 décembre 2022 ;

**VU** la réponse du pétitionnaire, suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA mentionné ci-dessus ;

**VU** l'avis du service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 21 février 2023, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de poursuivre la procédure d'instruction du dossier par la mise en l'enquête publique ;

**VU** la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 février 2023 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

**VU** la décision n°E23000015/05 du 14 mars 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire-enquêteur ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et à l'autorisation de défrichement, relative au projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le captage d'alimentation en eau potable du Sapet, situé sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières pendant une durée de 31 jours consécutifs **du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la Société d'Economie Mixte Locale SEVE domiciliée à la mairie de Puy Saint André, le Village 05100 – Tél : 07-88-57-04-03 - courriel : Marie.BEUZEVAL@edsb.fr

### **Article 2 :**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Martin-de-Queyrières –Rue de la Mairie – 05120 SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du **lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).  
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

### **Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairie de Saint-Martin-de-Queyrières pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-mc-sapet@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-mc-sapet@hautes-alpes.gouv.fr)

**Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 17 avril 2023 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 17 mai 2023 à 17h00.**

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

#### **Article 4 :**

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

#### **Article 5 :**

**Monsieur Alain Blanc**, Gérant de coopératives retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 14 mars 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Saint-Martin-de-Queyrières :

- **Le lundi 17 avril 2023, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 03 mai 2023, de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 17 mai 2023, de 14h00 à 17h00.**

#### **Article 6 :**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 8 :**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Saint-Martin-de-Queyrières, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 9 :**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes adresse une copie au responsable du projet (la Société d'Economie Mixte Locale SEVE).

Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Martin-de-Queyrières, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

**Article 10 :**

Dans les quinze jours suivant l'envoi par le préfet du rapport d'enquête publique au pétitionnaire, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

**Article 11 :**

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et sur l'autorisation de défrichement, concernant le projet de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le captage d'alimentation en eau potable du Sapet, situé sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières.

**Article 12 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,  
La Sous-Préfète de Briançon,  
Le Directeur de la Société d'Economie Mixte Locale SEVE,  
Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières,  
Le Commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Cédric VERLINE**